

Centres de loisirs

Tout au long de l'année des structures « Accueil de Loisirs » adaptées, prennent en charge les enfants âgés de 3 ans à 14 ans. Les centres de loisirs de Petit-Quevilly permettent un accueil en fonction des périodes et des âges des enfants.

Les centres

La Ville de Petit-Quevilly organise des activités en Centre de Loisirs à destination du public 3 -14 ans durant les petites vacances scolaires.

Des activités culturelles, sportives, multimédia, scientifiques, nature-environnement, expression (art plastique, théâtre), jeux sous toutes ses formes (de plein air, sportifs, collectifs, de société...) et sorties diverses leur sont proposés.

3 centres de loisirs accueillent les enfants durant les petites vacances scolaires :

- **Le centre maternel "La bulle bleue"**, rue Porte de Diane, pour les enfants de 3 ans à 5 ans et demi ;
- **Le centre primaire "Henri-Wallon"**, école Henri-Wallon, rue Martial-Spinneweber, de 5 ans et demi à 14 ans ;
- **Le centre Jean-Jaurès maternel**, rue Jean-Jaurès, de 3 ans à 5 ans et demi.

Les formules

2 formules d'accueil sont proposées aux familles afin de s'adapter au mieux à leurs besoins :

- à la journée de 9h à 17h30 (dès 8h sur présentation d'un justificatif employeur) ;
- de 10 ans 1/2 à 14 ans à la demi-journée, de 13h30 à 17h30, avec goûter.

Inscriptions

Pour les petites vacances scolaires, vous pouvez effectuer une réservation en ligne sur le site de la ville sous réserve que votre dossier annuel (adhésion) ait été préalablement constitué au guichet de l'Accueil Enfance et Loisirs. Les périodes d'inscriptions sont présentées sur divers supports de communication annuels et consultables sur le site de la ville. Des affiches sont également diffusées dans les écoles avant chaque session d'inscription.

Documents à fournir à l'inscription

- › Les documents ci-dessous sont à fournir une fois par année scolaire lors de l'adhésion ;
- › Le dernier avis d'imposition sur les revenus ou l'attestation de prestations familiales à demander à votre CAF pour les ayants droits ;
- › Le numéro de sécurité sociale (carte ou attestation) ;
- › Carte ou attestation de mutuelle, CMU à jour ;
- › Un justificatif de vaccination DTP à jour (carnet de santé ou certificat médical) ;
- › Un justificatif de domicile original de moins de 3 ans (quittance de loyer, facture d'énergie ou téléphone fixe...) ;
- › Une attestation de scolarité (pour les enfants non scolarisés sur la commune) ;
- › Une attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires.

Toute inscription ne sera validée qu'à la condition d'un dossier d'enfant complet.

Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

Un droit d'adhésion annuel est facturé ainsi que les jours réservés. La grille des tarifs est disponible au service Accueil Enfance et Loisirs de la Mairie de Petit-Quevilly et consultable dans les documents à télécharger ci-contre.

Les règles de gestion des absences sont décrites dans le règlement intérieur, à télécharger ci-contre.

Paielement

Une facturation est envoyée au domicile de la famille le mois suivant la fréquentation du centre de loisirs. Elle doit impérativement être réglée à la date d'échéance indiquée sur la facture auprès du service Accueil Enfance et Loisirs, en mairie, soit:

- › par paiement en ligne (www.petit-quevilly.fr (<http://www.petit-quevilly.fr>)) ;
- › par carte bancaire ;
- › en espèces ;
- › par chèques bancaires libellés à l'ordre de : RÉGIE ENFANCE ET LOISIRS ;
- › par bons de la CAF aides aux temps libres ;
- › par tickets CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) ;
- › par chèques vacances ANCV.



Toute famille utilisant des bons temps libres, des chèques vacances ou des CESU ne peut pas prétendre au prélèvement automatique. Si c'est le cas, elle doit impérativement demander l'arrêt du prélèvement au moment de l'inscription.



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex